

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1941
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ADDITIF À L'ARRÊTÉ N° AR_2023_3356_CC - MATCH DE HANDBALL - COMPLEXE JEAN JAURÈS 50120

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la Direction des Sports en date du 20 mai 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE LE 21 MAI 2024

ARTICLE 1 – COMPLEXE JEAN JAURÈS – RUE DES RÉSISTANTS

La JS Cherbourg Manche Handball est autorisée à occuper le domaine public rue des Résistants dans le cadre de compétitions sportives.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

CIRCULATION :

La circulation sera interdite rue des Résistants entre le rond-point de la place Hippolyte Mars et la rue de Belgique de 19h à 20h30 et de 21h45 à 23h, sauf personnes accréditées et navettes «Cap Cotentin».

STATIONNEMENT :

- Le stationnement sera interdit sur le petit parking devant l'entrée du complexe Jean Jaurès situé rue de Belgique de 8h à minuit.
- Le stationnement sera interdit et réservé aux navettes «Cap Cotentin» rue des Résistants devant l'école Jean Goubert sur 150 mètres de 17h à 23h (des Bains Douches jusqu'à l'entrée de l'école Jean Goubert).
- Le stationnement sera interdit et réservé aux personnes accréditées sur le parking rue des Résistants (côté stade) de 17h à 23h.
- Le stationnement sera interdit et réservé aux clients du cinéma, sur le parking du cinéma Le Palace de 17h à 23h.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations.

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Pierre-François Lejeune**